

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

RÉSERVE DE STATIONNEMENT
Velos Egaux – espace mobilité artois – parking salle leclerc

N°18/2026/PM

Le Maire de la Commune de WINGLES,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu la demande d'occupation du parking de la salle Leclerc en date du 09 avril 2026, relative à l'organisation d'une sensibilisation sur la mobilité douce
Considérant la nécessité des mesures particulières concernant la restriction de stationnements sur ce parking

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : Le stationnement est réservé de 9heures à 12 heures, sur le parking de la salle leclerc, rue du maréchal Leclerc, à WINGLES 62410, pour l'organisation d'un atelier sur le besoin, l'utilisation et l'entretien de cycle, les :
- mardi 19 mai 2026
 - jeudi 4 juin 2026
 - jeudi 11 juin 2026
- ARTICLE 3** : Une signalisation appropriée sera mise en place et entretenus par les services techniques de la Ville dans un délai de 7 jours au moins avant la date de la manifestation, conformément aux dispositions de l'article R417-12 du code de la Route.
- ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.
- ARTICLE 5** : Les Services de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police de CARVIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de WINGLES.

Fait à Wingles, le 21 avril 2026

Le Maire, Sébastien MESSENT

